

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

COMMUNE DE VAL-DE-LIVENNE

Arrêté municipal portant restriction de la circulation lors de travaux

Le maire de la commune du VAL-DE-LIVENNE ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par Vincent DELARIVE, pour la société NGE ENERGIE SOULTIONS sise 30 rue de l'Hermitte – 33520 BRUGES ;

Considérant qu'en raison de travaux de relevés d'infrastructures réseaux, aiguillages, travaux de tirage de câble optique en souterrain et aérien, raccordement de boîtiers optiques, mesures, plantation et appuis de poteaux, réparations de conduites sur les routes départementales D23 – D137 – D132 de VAL-DE-LIVENNE, du 06 novembre 2026 au 05 février 2027, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation l'ensemble des agglomérations traversées par ces routes départementales. ;

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du 06 novembre 2026 au 05 février 2027 en raison de travaux de relevés d'infrastructures réseaux, aiguillages, travaux de tirage de câble optique en souterrain et aérien, raccordement de boîtiers optiques, mesures, plantation et appuis de poteaux, réparations de conduites sur les routes départementales D23 – D137 – D132 traversant la commune de VAL-DE-LIVENNE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation dans les agglomérations traversées par ces routes départementales;

Article 2 : La signalisation sera assurée manuellement, par société NGE ENERGIE SOULTIONS sise 30 rue de l'Hermitte – 33520 BRUGES;

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marcillac, commune déléguée de Val-de-Livenne.

Article 5 : Monsieur le maire de la commune de Val-de-Livenne, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Ciers-sur-Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, une copie sera adressée :

- Au demandeur
- Au centre routier de la Haute Gironde
- A Madame le Sous-Préfet de Blaye
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Ciers S/Gde



Fait à Val-de-Livenne, le 17 JUN 2026

Le Maire

Philippe LABRIEUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ce acte, et informe que ce présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du VAL-DE-LIVENNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.